



RÈGLEMENT

Abréviations utilisées dans ce document :

Fanfare BB : **FANFARE BÉROCHE-BEVAIX**
EMBB : *Ecole de Musique de la FANFARE BB*
CDF : *Conservatoire Département Fanfare*

Objectif : Formation élémentaire de musiciennes et musiciens de tout âge, en vue d'intégrer les rangs de la Fanfare BB. La formation se passe sur 4 ans maximum, conformément au règlement du CDF. Si l'élève veut ensuite continuer de suivre des cours, ou parce qu'il est trop âgé pour suivre les cours au CDF, il peut se tourner vers un professeur qui peut être engagé par l'EMBB.

Pour les plus jeunes, une initiation musicale est proposée, sur 3 ans maximum, qui précède les cours du CDF.

Organisation : L'EMBB est un organe autonome dépendant de la Fanfare BB. Les cours sont dispensés en collaboration avec les professeurs du CDF (sauf exceptions : Tambour, ...), ou par des professeurs choisis par le comité de l'EMBB.

Selon le règlement du CDF, il est enseigné :

- Le langage musical (sauf pour les tambours et les adultes)
Les cours sont collectifs et hebdomadaires, avec au minimum 5 élèves, la durée est de 50 minutes.
- La technique de l'instrument
Les cours sont individuels et hebdomadaires, d'une durée de 30 minutes. Exceptionnellement, les élèves peuvent être regroupés (exemple : 3 élèves pendant 1h30).

Les périodes de congé correspondent aux vacances scolaires.

Pour l'initiation musicale, les cours sont collectifs et hebdomadaires avec au maximum 6 élèves, la durée est de 45 minutes.

Instrument : L'élève peut louer son propre instrument en accord et sur conseil de son professeur. La location est à la charge de l'élève.

Inscription : L'inscription est ouverte à toute personne intéressée.
L'inscription est annuelle (et non pas semestrielle).

- Tarif :** L'écolage des cours coûte, par semestre :
- Fr. 400.- pour les instruments à vent et percussion
 - Fr. 250.- pour les tambours
 - Fr. 200.- pour l'initiation musicale
 - Pour les adultes (dès 22 ans révolus) : Selon accord négocié au préalable par le comité de l'EMBB avec le professeur de musique.
- L'écolage est perçu semestriellement directement auprès de l'élève (respectivement de son représentant légal). Le paiement doit intervenir au plus tard 30 jours après la réception de la facture.
- Localisation :** Selon le règlement du CDF :
- Les cours auront lieu, en principe, dans le district de Boudry. Dans la mesure du possible, les élèves seront regroupés en fonction de leur adresse de domicile. Les horaires des cours sont planifiés entre le professeur et l'élève, selon la disponibilité des locaux. L'élève (respectivement son représentant légal) est responsable d'organiser son déplacement jusqu'au local de répétition.
- Il est possible que des cours soient donnés dans les locaux du CDF, en fonction des disponibilités des élèves ou pour les cours de percussion.
- Fréquentation :** Pour les plus jeunes, les parents sont responsables du suivi régulier des cours par l'élève. En cas d'absences non justifiées et répétées, le professeur en avise les parents (le cas échéant) et dans tous les cas le comité de l'EMBB. En cas d'absence ponctuelle du professeur, celui-ci trouve un remplaçant ou déplace la leçon à une date convenue avec l'élève. En cas d'empêchement de l'élève, la leçon est annulée ou peut être remplacée au bon vouloir du professeur.
- Fanfare BB :** Dès que le comité de l'EMBB juge le niveau suffisant, l'élève rejoint les rangs de la Fanfare BB. Les répétitions ont lieu le jeudi de 20h à 22h à Bevaix (le lundi à St-Aubin pour les tambours). Cependant, l'élève a la possibilité de ne suivre que la première heure de répétition.
- Renoncement :** Le renoncement est valable uniquement en fin d'année scolaire. L'élève désirant arrêter les cours devra communiquer sa décision au comité de l'EMBB, par écrit, avant le 20 mai de chaque année.
- Comité :** L'EMBB est gérée par un comité formé de quatre personnes : un responsable administratif (président), un responsable musical, un caissier et un secrétaire. Ces personnes sont, en général, issues de la Fanfare BB.
- Modifications :** Le comité de l'EMBB se réserve le droit de pouvoir apporter en tout temps des modifications au présent règlement.

Règlement du 9 juin 2010

Modifié en juillet 2012 : Ajout du prix des cours de tambour

Modifié en janvier 2013 : Refonte du règlement

Modifié en avril 2013 : Ajout d'une différenciation de prix pour les adultes

Modifié en avril 2017 : Adaptation du prix semestriel, imposé par le CDF